



# Les mesures du Gouvernement Di Rupo

Jean-Luc Vannieuwenhuyse

Centre de connaissances SD Worx



# Un accord de Gouvernement traduit en législation

→ Octobre 2011: accord institutionnel sur réforme de l'Etat

→ Décembre 2011: accord complet

- communautaire
- économies
- socio-économique
- ...



→ Loi dispositions diverses et AR, MB du 30/12

→ Pas encore complet – certains textes de loi font encore défaut



## Réforme de l'Etat

Reprise de l'accord papillon du 11 octobre 2011

→ Transfert compétences du fédéral vers régions

→ Timing?

→ Groupes-cibles ONSS et activation du chômage → régions

ONSS et ONEm restent les opérateurs administratifs et techniques

→ Apprentissage industriel → régions

→ Congé-éducation payé → communautés

→ Réglementation permis de travail A et B → régions

→ ...



## Voitures de société

- Nouvelle formule ATN imposable pour le travailleur au 1er janvier 2012
- Nouvel article 36 WIB '92:

Diesel :  $[\text{prix} \times [((\text{CO}_2 - 95) \times 0.1) + 5,5] / 100] \times 6/7$

Essence :  $[\text{prix} \times [((\text{CO}_2 - 115) \times 0.1) + 5,5] / 100] \times 6/7$



## Voitures de société

- Valeur catalogue = **valeur facturée**, y compris TVA et options, sans tenir compte des “réductions, diminutions, rabais ou ristournes”
- % sur base de l’émission en CO<sup>2</sup>: max 18% / min 4%
- ATN minimal du TR = 1.200 EUR (2012)
- Formule sera adaptée annuellement – évolution de l’émission en CO<sup>2</sup> du parc automobile
  
- Répartition du coût majoré (50/50?)
  - 6/7 TR – maintenant déjà ATN!
  - 17% de 6/7: dépense non admise pour EMP (ISOC)
  
- Electriques: toujours 4% - hybrides: rien de spécifique
- Cotisation propre du TR: pas de modifications → ATN inférieur
- Droit du travail et ONSS: pas de changements



# Prépension à partir du 1er janvier 2012

... “chômage avec complément de l’entreprise” ...

## **Prépension à 58 ans**

- prépension “classique” à 58 ans: tant l’âge que la condition de carrière augmentent. Age passe à 60 ans, carrière requise de 40 ans:
  - à partir de 2012 pour les CCT conclues à partir du 1er janvier 2012;
  - à partir de 2015 pour les CCT en cours ou renouvelées
- période transitoire pour les femmes

## **Prépension à 60 ans – CCT 17**

- augmentation condition de carrière à 40 ans (2015, période transitoire pour femmes)
- possibilité de majorer âge à 62 ans en 2014

# Législation prépension 2011

PP à 60 ans (CCT 17)			PP à 58 ans (Sect)	
à partir de	hommes	femmes	hommes	femmes
2010	30	26	37	33
2012	35	28	38	35
2014	35	28	38	38
2015	35	28	40	40
2016	35	30	40	40
2020	35	32	40	40
2024	35	34	40	40
2028	35	35	40	40

# Nouvelle prépension 2012

PP à 60 ans (CCT 17) PP à 62 ans ? (vers 2014)			PP à 60 ans (sect) - 58 ans jusque fin 2014 si CCT existante ou prolongée	
à partir de	hommes	femmes	hommes	femmes
2012	35	28	40 <b>38</b>	35
2014	35	28	40 <b>38</b>	38
2015	40	31	40	40 <b>38</b>
2016	40	32	40	40 <b>39</b>
2020	40	36	40	40
2024	40	40	40	40
2028	40	40	40	40

# Prépension aperçu 2012

Age minimum	Pour qui?	Carrière professionnelle	CCT	Accord gouvernemental (date-limite)
60 ans	Tous les TR	Hommes: 30 ans Femmes: 26 ans	CAO nr. 17	Ne change provisoirement pas
58 ans	Tous les TR	Hommes: 37 ans Femmes: 33 ans	CCT d'entr./secteur	Age 60 Car 40
58 ans	Métier lourd	35 ans (+ conditions supplémentaires)	CCT d'entr./secteur	Age 60 Car 40
58 ans	Moins valides	35 ans	CCT n° 91	(31.12.2012)
57 ans	Ancien régime '87	38 ans	CCT d'entr./secteur	(31.12.2014)
56 ans	20 ans nuit/ouvrier construction en incapacité de travail	33 ans	CCT secteur	Prolongation encore possible
56 ans	Carrière longue	40 ans (+ conditions supplémentaires)	CCT n° 92/96	(31.12.2012 loi AIP)
56 ans	CP non active Adhésion requise	33 ans dont 20 ans de travail de nuit	CCT n° 93/97	(31.12.2012 loi AIP)
56 ans	Ancien régime '86	38 ans	CCT d'entr./secteur	(31.12.2012)
55 ans	Ancien régime '86	38 ans	CCT d'entr./secteur	(31.12.2010)



# Prépension

- Licenciement collectif
  - en difficulté: au moins 52 ans (2012), + 6 mois par an, jusqu'à 55 ans en 2018
  - en restructuration: au moins 55 ans (2013) – possibilité d'être traitée comme entreprise en difficulté (fin en 2018)
- Adaptation cotisations patronales PP et canada dry en fonction de l'âge (?)
- Prépensions peuvent entrer en considération pour allocation de travail Activa (AR déjà paru)
- Prépension à mi-temps
  - appelée à disparaître, plus de nouvelles à partir du 1er janvier 2012
  - except.: avant 20 (28) novembre 2011 accord EMP + début avant 1er avril 2012



## Travailleurs âgés (planifié en 2012)

- Obligation plan d'emploi au niveau de l'entreprise
- Bilan social: répartition par âge
- En cas de licenciement collectif: respecter pyramide des âges, sinon cotisations patronales plus élevées/remboursement réductions



## Crédit-temps réformé

Distinction importante entre:

- droit à suspension ou réduction prestations de travail: CCT n°77bis
- allocation d'interruption ONEm: AR 12 décembre 2001

Pour l'instant, seul est modifié le droit aux allocations (AR)

Lien avec droit à suspension / réduction prestations?



## Crédit-temps (CT)

- Sans motif

- Max. 12 mois durant carrière (proportionnel: 12 mois si TP, 24 mois si MT ou 60 mois si 1/5, combinaison possible)
- Majoration condition d'ancienneté (5 ans de carrière, dont 2 chez EMP)
  - Pas si CT suit immédiatement congé parental
- Secteurs ne peuvent plus étendre le droit

→ Avec motif (soins, formation, enfant malade ou handicapé)

- En plus du CT 'sans motif'
- max. 36 / 48 mois durant carrière
  - 36: soins ou formation
  - 48: soins à un enfant malade ou handicapé
- Pas proportionnel: peu importe forme (TP, MT ou 1/5)
- 2 ans d'ancienneté chez EMP



## Crédit-temps

- Travailleurs âgés: MT ou réduction d'1/5
    - droit à allocations majorées (illimité): 51 → 55 ans
    - condition de carrière: 20 → 25 ans
  
    - pas 55 mais 50 ans si métier lourd:
      - lourd = équipes successives, services interrompus ou régime d'équipes avec prestations de nuit
      - 5 (7) ans durant les 10 (15) dernières années
      - sur liste des métiers en pénurie (voir site ONEm)
- Congés thématiques (parental, soins, palliatif): pas modifiés



## Crédit-temps

Pour qui s'appliquent ces nouvelles règles?

- Pour toutes les demandes (nouvelles ou prolongées) qui débutent à partir du 1er janvier 2012
- Sauf si:
  - demande reçue à l'ONEm avant le 24/12/2011 et demande chez EMP avant le 28/11/2011;
  - TR âgé déjà en CT (50+), mais pas encore jusqu'à âge de pension – prolongation unique possible, jusqu'à âge de pension.

## Pension légale

Pension légale anticipée: âge et carrière → à partir de 2013

Année	Age minimum (carrière longue)	Carrière minimale (carrière longue)
2012	60 ans	35 ans
2013	60,5 ans (60 ans)	38 ans (40 ans)
2014	61 ans (60 ans)	39 ans (40 ans)
2015	61,5 ans (60 ans)	40 ans (41 ans)
2016	62 ans (61 ans) (60 ans)	40 ans (41 ans) (42 ans)



## Pension légale

→ Bonus de pension: déjà prolongé, pour pensions débutant au plus tard le 1er décembre 2013

Evaluation– renforcé /prolongé?

→ Activités autorisées → 2013

- 42 années de carrière et aussi 65+: pas de limites
- autres: limites indexées, sanction ~ infraction (suppression règle des 15%?)

→ Assimilations pension légale: modifications à encore fixer par AR



## Assimilation pension (ONP)

- Prépension avant 60 ans: assimilation sur base du droit annuel minimum
  - exception: personnes déjà en prépension ou qui avaient déjà un engagement avant le 28.11.2011
  - prépension après 60 ans reste totalement assimilée
  
- IC ou CT avant 60 ans: assimilation max. 1 an
  - exception: personnes déjà en CT ou demande avant le 28.11.2011
  - avec motif (CT pour éducation, soins ou formation, congé parental, congé pour soins palliatifs, congé pour soins): entièrement assimilé



## Assimilation pension (ONP)

→ CT travailleurs âgés:

- avant 60 ans: assimilation sur base du droit minimum
- après 60 jaar: assimilation complète pour 1 an ETP (2 ans si CT MT ou 5 ans si CT 1/5<sup>e</sup>). Ensuite, assimilation sur base du droit minimum.
- exception: personnes âgées de plus de 50 ans qui étaient déjà en CT ou IC avant le 28.11.2011

→ Chômage 3e période: assimilation sur base du droit minimum



## Pension: 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> pilier

Pas encore traduit en législation!

- Question aux partenaires sociaux: généralisation 2<sup>e</sup> pilier (ou 1<sup>er</sup> pilier bis...)
- Règle des 80%: déduction fiscale cotisations uniqu. si somme pension légale (PL) et pension complémentaire (PC)  $\leq$  80% dernier salaire
  - évaluation – lutter contre abus
  - supplémentaire:  $PL + PC \leq$  pension publique maximale
- Imposition 2<sup>e</sup> pilier:
  - maintenant: 16,5% 60 à 64 ans, 10% 65 ans
  - avenir (2012?): 20% 60 ans – 18% 61 ans – 16,5% 62 à 64 ans – 10% 65 ans



## Encore des changements (possibles)

- **Décimes additionnels** passent de 5,5 à 6 (publié)
- Avantage imposable **options sur actions** non cotées en Bourse: pourcentage passe de 15 à 18% (publié)
- **Congé parental**: prolongé jusqu'à 4 mois (2012)
- Augmentation **somme exonérée d'impôt** pour les bas revenus et les revenus moyens ( $\leq 24.410$  EUR – montant 2011): + 200 EUR en 2013
- Majorer **RMMMG?** → partenaires sociaux
- Limite des hauts salaires **réduction structurelle ONSS**: indexer
- Maintenir l'**index** (?)
- Réduction supplémentaire cotisations sociales **1er, 2e et 3e engagement**: 2013
- Législation **vacances annuelles**: droit aux vacances annuelles – mise en demeure de l'Europe → 2012?